



SYNASSUR

CONSEILS - COURTAGE - VIE

ENSEMBLE, OPTIMISONS VOTRE AVENIR

QUI SOMMES-NOUS ?

Expert dans le domaine de la protection sociale depuis 25 ans, nous accompagnons les chefs d'entreprise, artisans, commerçants et professionnels libéraux dans l'organisation des régimes sociaux et dans leurs prises de décisions (choix du statut du dirigeant, optimisation de la rémunération, mise en place de régime supplémentaire, etc.) Nous développons également des missions de solutions spécifiques au sein des entreprises pour répondre à des nouveaux besoins.

Nous sélectionnons les meilleurs produits et les compagnies d'assurances en fonction des besoins de chaque client.

LE SYNINFOS N°1

JUIN 2022



SOMMAIRE

- PRÉPARER SA RETRAITE : ÊTRE BIEN ACCOMPAGNÉ, C'EST IMPORTANT ! p.2
- LES QUESTIONS À SE POSER AVANT DE TRANSFÉRER SON ANCIEN PLAN DE RETRAITE VERS UN PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL (PERIN) p.3
- CCMO MUTUELLE & SYNASSUR : UN PARTENARIAT POUR LA VIE ! p.4



Chiffre clé

L'essor du PERIN se confirme : en 2020, un an seulement après sa commercialisation, les versements associés au PERIN représentent déjà près de la moitié (48 %) des cotisations sur les dispositifs individuels de retraite supplémentaire, contre seulement 8 % en 2019 (année où il n'avait été commercialisé que durant 3 mois) (Source : [DREES](#))



PRÉVOYANCE / RETRAITE / SANTÉ / EPARGNE / DEFISCALISATION

Retrouvez Synassur, expert de la protection sociale sur

<https://www.synassur.com/>



SYNASSUR
CONSEILS - COURTAGE - VIE

PRÉPARER SA RETRAITE : ÊTRE BIEN ACCOMPAGNÉ, C'EST IMPORTANT !

Selon l'[INSEE](#), l'espérance de vie à l'âge de 60 ans s'élève aujourd'hui à 27,3 ans pour les femmes et 22,7 ans pour les hommes. En moyenne, les Français passent donc près d'un quart de siècle à la retraite, d'où l'importance d'être bien accompagné lors de la préparation de cette grande étape de la vie.

Effectuer sa demande n'est en effet pas un parcours de santé. Les caisses et organismes gestionnaires de retraite sont trop souvent saturés et dépourvus d'interlocuteurs privilégiés, ce qui accroît la lourdeur administrative de cette étape déjà très fournie : avant de demander la liquidation des droits, un minutieux travail de vérification du relevé de carrière, notamment, est nécessaire.

Car, comme le souligne la [Cour des comptes](#), une pension de retraite sur 6 comporte une erreur ayant une incidence sur le montant de la pension. Une proportion qui atteint une prestation sur 5 dans certaines régions, notamment en Ile-de-France et dans les Hauts-de-France. Or les conséquences financières peuvent être non-négligeables à long terme lorsque l'erreur arrive au détriment du retraité, surtout lorsque l'on sait qu'un salarié voit en moyenne ses ressources baisser de 25 % à la retraite.

Afin de vous éviter toute difficulté, nos conseillers retraite vous soulagent de l'intégralité des démarches administratives liées à la constitution de votre dossier. Après analyse de votre situation, ils vous prodigueront également des conseils en vue d'optimiser vos pensions.

Notre accompagnement, qui sera adapté à votre situation personnelle, se fait en 5 étapes :

- **Rendez-vous d'informations** : nos experts retraite recueilleront vos informations afin de constituer votre dossier. L'objectif : définir les conditions de notre mission d'accompagnement, de la liquidation des régimes de base et complémentaire à l'analyse et la liquidation des contrats facultatifs mis en place au cours de votre activité.
- **Analyse de votre dossier** : l'étape consiste à récupérer et analyser votre relevé de carrière afin de valider votre passé professionnel, afin de quantifier le montant des pensions qui vous seront versées par vos différents régimes (de base, complémentaires et facultatifs). Durant l'analyse, nous axerons notre attention sur les leviers permettant de valoriser au maximum votre retraite.
- **Entretien de restitution** : la restitution a pour ambition de clarifier l'ensemble des modalités de votre départ en retraite, ainsi que le montant de l'ensemble des pensions que vous allez percevoir. Durant l'entretien, nous réfléchirons aux solutions qui vous permettront d'optimiser vos pensions.

Questions clés : votre revenu de remplacement sera-t-il à la hauteur de vos attentes ? Pouvez-vous bénéficier d'une retraite pour carrière longue ou d'un cumul emploi-retraite ? Sous quelles conditions ?

- **Constitution de votre dossier** : la mise en place du dossier administratif permet à nos experts d'être en possession de l'ensemble des documents nécessaires à la demande de liquidation auprès de vos différents régimes. Dans le cadre d'un accompagnement global, ils analyseront vos contrats de prévoyance, retraite, mutuelle santé, épargne salariale et assurance, qui peuvent être impactés lors de votre mise en retraite.

Questions clés : quid de votre mutuelle santé ? Quand et comment débloquer vos contrats de retraite supplémentaire et votre épargne salariale ? Comment utiliser à bon escient votre contrat d'assurance vie ?

- **Transmission aux caisses et suivi par nos conseillers retraite** : afin de vous soulager de lourdes démarches administratives, nos conseillers suivent et relancent vos régimes de base, complémentaires et supplémentaires. Lors de cette étape, nos experts vérifieront le montant de vos prestations en fonction de la réglementation qui encadre votre départ à la retraite, et procéderont, si nécessaire, aux rectifications.

Questions clés : quelle minoration/majoration pour votre régime complémentaire ? Vos régimes ont-ils bien pris en compte l'intégralité de votre carrière ?



⚠ Point de vigilance

L'ensemble de cette prestation est réalisée selon l'environnement économique, juridique et fiscal en vigueur à la date de l'étude. Cette dernière ne pourra donc pas tenir compte d'éventuelles évolutions futures.

Votre étude peut toutefois être réactualisée à votre demande afin d'ajuster les informations et projections exposées. L'actualisation fera l'objet d'une nouvelle lettre de mission, et un nouveau devis concernant nos honoraires vous sera alors soumis.

LES QUESTIONS À SE POSER AVANT DE TRANSFÉRER SON ANCIEN PLAN DE RETRAITE VERS UN PERIN

Avec l'arrivée sur le marché des nouveaux plans d'épargne retraite (PER), les détenteurs d'anciens contrats de retraite supplémentaire (Madelin, PERP, contrat « article 83 », PERCO) se sont retrouvés face à la possibilité de transférer leur ancien contrat vers un PER.

Le législateur avait mis en avant les atouts de ce nouveau produit, rendant attrayante l'idée de transférer son ancien contrat : possibilité de récupérer son épargne sous forme de capital, généralisation de la gestion pilotée par horizon, transférabilité totale entre les plans, etc. De quoi faire oublier les avantages, pourtant bien présents, des anciens contrats de retraite supplémentaires.



Or, le risque d'effectuer une mauvaise opération financière lors d'un transfert est bien réel. Pour éviter toute désillusion, il est important de se poser les bonnes questions avant de procéder à un transfert :

■ Quel sont les acquis techniques et financiers de mon ancien contrat ?

- **Taux technique garanti sur les versements en fonds euros** : les anciens contrats bénéficient fréquemment de taux garantis sur les versements en fonds euros, contrairement aux PER qui ne peuvent pas prévoir ce type d'intérêts garantis pour les contrats investis en fonds euros. Lorsque l'épargne issue d'anciens versements peut encore bénéficier de taux garantis sur une durée importante, il serait dommage de s'en priver ;
- **Taux technique garanti de conversion du capital en rente** : les anciens Madelin retraite peuvent proposer un taux technique garanti lors de la conversion du capital en rente, ce qui n'est pas possible sur les PER ;
- **Garanties optionnelles** : le transfert vers un PER fait tomber les éventuelles garanties optionnelles prévues dans les anciens contrats ;
- **Table de mortalité garantie** : les anciens contrats peuvent prévoir une table de mortalité garantie plus avantageuse que celle prévue par les PER. Le retour sur investissement pouvait parfois être réalisé en 20 ans auparavant, contre presque 40 ans dans certains cas aujourd'hui. Or, le transfert fait tomber cette garantie.

■ Quel sont les acquis techniques et financiers de mon ancien contrat ?

Les organismes gestionnaires rajoutent parfois des conditions susceptibles d'enlever de la souplesse à l'épargnant au moment où il souhaite récupérer son épargne. Nous attirons votre attention sur le fait que de nombreux organismes limitent la possibilité de fractionner son capital à maximum 10 ans, alors même que la loi Pacte – texte qui encadre le PER – ne limite aucunement ce droit dans le temps. Pour rappel, il s'agit d'une nouvelle possibilité offerte par le PER permettant à l'épargnant de bénéficier d'une imposition moindre sur les sommes récupérées, en évitant le franchissement d'une tranche d'imposition supérieure.

■ Quelle est la nature de mon nouvel organisme gestionnaire ?

Selon la nature de l'organisme gestionnaire, le PER peut prendre la forme soit d'un contrat d'assurance de groupe (PER assurance) soit d'un compte-titres (PER bancaire) où les sommes sont investies sur des titres financiers. Le PER assurance s'avère plus avantageux à plusieurs égards :

- **Fonds sécurisés** : il peut proposer des fonds en euros, lesquels sont très sécurisés car garantis par l'assureur ;
- **Fiscalité avantageuse en cas de décès du titulaire** : les sommes versées sont soumises au même régime que celui de l'assurance vie pour les décès survenus avant l'âge de 70 ans (pas de droit de succession notamment). En cas de décès au-delà, les sommes entrent dans l'actif successoral après un abattement, contrairement aux sommes épargnées dans un PER bancaire qui rentrent intégralement dans l'actif successoral.

■ Et pour ma succession ?

En cas de décès du titulaire du plan après ses 70 ans, le PER possède une fiscalité bien moins avantageuse que celle appliquée sur les contrats d'assurance vie, où seuls les versements effectués après les 70 ans de l'assuré sont soumis aux droits de mutation.

Si vous souhaitez être conseillé au mieux sur votre situation personnelle, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller Synassur. Il vous apportera toute son expertise pour répondre à vos interrogations.

↔ La logique des transferts

Chacun des trois plans d'épargne retraite (PERIN, PERECO et PERON) possède trois compartiments. Ces derniers permettent d'accueillir, par le jeu des transferts, les sommes provenant d'anciens plans de retraite supplémentaire :

Compartiment 1		
Sommes issues des Madelin, PERP et assimilés (COREM, PREFON, CGOS) et les versements facultatifs issus d'anciens contrats « article 83 »		
Compartiment 2	Compartiment 3	
Sommes provenant des PERCO	Sommes issues des contrats « article 83 »	

CCMO MUTUELLE & SYNASSUR : UN PARTENARIAT POUR LA VIE !



Fort de notre expérience dans le secteur de la mutuelle santé, nous avons créé, en partenariat avec notre partenaire régional historique CCMO Mutuelle, un nouveau produit en corrélation avec vos attentes.

Et ce, quel que soit votre statut professionnel ! Il pourra ainsi vous suivre à chaque étape de votre vie professionnelle, que vous soyez travailleur non salarié, en situation de cumul emploi retraite ou même retraité.

Cette gamme a été conçue dans l'optique de régler vos préoccupations liées aux différents frais de santé.

LES PLUS DE NOTRE PRODUIT :

- Pas de délai d'attente avant de percevoir nos prestations : notre produit vous couvre dès le jour de la souscription du contrat ;
- Un forfait annuel médecine douce, lesquelles ne sont pas remboursées par la Sécurité sociale, est intégré au produit. Notre forfait peut aller jusqu'à 300 €/an et par assuré, selon l'option choisie ;
- Un tarif décorrélé de votre âge ;
- Une option permettant d'éviter les limitations de remboursement pour les soins délivrés par les médecins non adhérents à l'OPTAM ;
- Le tiers payant étendu ;
- Un service en ligne et une application mobile, vous permettant de gérer vos prestations simplement ;
- Un centre de gestion unique.



Fondée dans l'Oise en 1943, CCMO Mutuelle est la 5ème mutuelle indépendante au niveau national. Elle protège aujourd'hui 170 000 personnes en santé et/ou en prévoyance.

Depuis près de 80 ans, elle applique au quotidien les principes mutualistes de non-sélection du risque de garantie à vie, de non-lucrativité, de transparence, de proximité et d'écoute.



SYNASSUR CONSEILS

SYNASSUR CONSEILS au capital de 10 000 €. 436 rue du Château d'Eau 60490 Margny-Sur-Matz - Téléphone : 03.44.42.95.24 contact@synassur.com - SIRET N° 509 421 681 00016 RCS COMPIEGNE Code NAF 6622Z Immatriculée à l'ORIAS N° 09 047 439. RC PRO Police n° BGRC00AP0025 auprès de Lloyd's Insurance Company S.A. Conformément aux articles L512-6 et L512-14 du code des assurances. respecte la mention RGPD Numéro de TVA Intracommunautaire : FR82509421681